



10

Choses que vous devez savoir en tant que nouveau membre du conseil de bibliothèque

Comprendre la gestion d'un conseil de bibliothèque publique en Ontario

Félicitations pour votre nomination au conseil de votre bibliothèque publique! Au cours des quatre prochaines années, vous participerez à la prise de décisions qui façonneront le service de bibliothèque publique dans votre communauté pour les années à venir.

Vous ne réalisez peut-être pas encore l'importance ou la portée du rôle qui vous a été confié, mais pour chaque réunion du conseil à laquelle vous participez, vous repartirez avec une connaissance plus approfondie de la bibliothèque et du travail nécessaire à titre de membre actif du conseil. Grâce à votre vif intérêt pour la communauté, votre ouverture d'esprit, et votre volonté d'apprendre, vous êtes en voie de devenir un membre précieux du conseil qui contribuera à la prise de décisions éclairées qui sont dans l'intérêt véritable de la bibliothèque.

Les résidents de l'Ontario comptent sur la bibliothèque publique pour leur offrir ce dont ils ont besoin pour faire face à l'avenir; c'est-à-dire de nouvelles connaissances, de l'information, des compétences et des aptitudes. On pourrait même aller jusqu'à dire que votre communauté ne peut se passer d'un bon service de bibliothèque publique.

Nous vous remercions de vous impliquer au sein de votre communauté en acceptant ces importantes fonctions !

Voici donc dix choses que vous devez savoir en tant que nouveau membre du conseil de bibliothèque publique :

1 Les services offerts par les bibliothèques publiques sont gratuits en Ontario

La Loi sur les bibliothèques publiques (LBP) et le Règlement 976 précisent que la plupart des services de bibliothèque doivent être offerts gratuitement aux résidents. Cette exigence différencie la bibliothèque des autres services communautaires qui dépendent souvent des revenus issus des frais d'utilisation. L'accès aux services de bibliothèque doit demeurer gratuit puisque l'accès universel à l'information est un droit fondamental et une pierre angulaire de la démocratie.

2 Le conseil de bibliothèque publique est un conseil de direction qui tient son pouvoir de la *Loi sur les bibliothèques publiques*.

Une fois nommé par le Conseil d'administration, le conseil est un organisme distinct et indépendant qui a l'obligation légale d'offrir « un service de bibliothèques publiques complet et efficace qui tient compte des besoins particuliers de la communauté » (LBP, 20a).

3 Le conseil de bibliothèque exerce son autorité en prenant des décisions éclairées axées sur les questions relatives à la gestion.

La gestion comprend les domaines de responsabilité suivants:

- a. Stratégie et surveillance
- b. Soutien du directeur général/de la directrice générale et supervision
- c. Intendance et responsabilité financière
- d. Cadre stratégique
- e. Défense des droits fondée sur la mission et l'impact communautaire
- f. Obligations de l'employeur

4 La loi exige que le conseil de bibliothèque nomme un directeur général/une directrice générale pour superviser les activités de la bibliothèque.

Après sa nomination par le conseil, le ou la dg administre et contrôle les activités de la bibliothèque, permettant ainsi au conseil de bibliothèque de se concentrer sur la gestion. Il s'agit d'une distinction importante que chaque personne doit bien comprendre, car elle contribue à prévenir les conflits et les problèmes.

5 L'autorité appartient au conseil en tant qu'entité ; chaque membre individuel n'ayant aucune autorité.

Le conseil exerce son autorité grâce aux décisions qu'il prend, et aux motions présentées dans le cadre de réunions du conseil légalement constituées. Hors des réunions du conseil, vous n'avez, en tant que membre du conseil, aucune autorité.

6 La loi exige que chaque membre du conseil agisse avec honnêteté, de bonne foi, et dans l'intérêt véritable de la bibliothèque.

Puisque la *LBP* définit le conseil de bibliothèque en tant qu'entité, cela signifie que les membres du conseil ont une obligation « fiduciaire » d'agir dans l'intérêt véritable de l'entité. Il existe une obligation de diligence et de loyauté, et un devoir d'agir avec intégrité et de bonne foi. Cela s'applique à tous les membres du conseil, qu'ils soient nommés à titre de représentant des citoyens ou de représentant du conseil.

7 Les réunions du conseil doivent être ouvertes au public avec préavis donné.

Le conseil doit se réunir une fois par mois au moins dix fois par année. Les réunions du conseil doivent être ouvertes au public, sauf si une réunion à huis clos est justifiée, tel que prévu à l'Article 16.1 (4) de la *Loi sur les bibliothèques publiques*.

8 On parle de bonne gestion lorsque le ou la dg et le conseil de bibliothèque se font confiance, se respectent, et collaborent.

Le conseil de bibliothèque compte sur le soutien et l'expertise du ou de la DG pour réussir; et le ou la dg compte sur le soutien et les conseils du conseil de bibliothèque pour réussir.

9 On parle de bonne gestion lorsque les réunions du conseil sont conçues pour appuyer la prise de décisions éclairées.

Le ou la président(e) du conseil et le ou la dg travaillent ensemble pour créer des programmes stimulants et avant-gardistes tout en répondant aux besoins du conseil en matière de responsabilisation et de saine intendance. Il s'agit d'un processus de longue haleine, mais les meilleurs conseils parviennent à définir un style de collaboration qui procure un équilibre entre la camaraderie et les conversations sincères et difficiles.

10 La municipalité est le principal bailleur de fonds de la bibliothèque et un allié stratégique.

Bien que le conseil de bibliothèque soit un organisme indépendant, la majeure partie de son financement provient des taxes municipales. Le maintien d'un esprit de collaboration et d'une solide relation de travail entre la bibliothèque et la municipalité est, par conséquent, un élément important. Les représentants du conseil qui siègent au conseil de bibliothèque appuient ce travail en favorisant, une communication continue, et des occasions de collaboration. Il est important pour chacun de comprendre que les représentants élus nommés au conseil de bibliothèque ont les mêmes responsabilités et obligations que tout autre membre du conseil.

Ces 10 énoncés sont un aperçu des aspects les plus importants de la gestion d'un conseil de bibliothèque dans la province de l'Ontario. Chaque énoncé représente un concept de gestion important ou un facteur environnemental que les membres du conseil se doivent de bien comprendre. Collectivement, les énoncés sont importants puisqu'ils contribuent à l'efficacité des conseils de bibliothèque et à la réussite des bibliothèques. Il existe en ligne, une version qui explique en détail chacun des 10 points, ainsi que des liens vers d'autres ressources utiles. Pour de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à : consulting@sols.org ou skills@olsn.ca.